

Le Port autonome de Douala vient d'écarter selon des dispositions statutaires qui lui en donnent droit Bolloré et s'adjuge la régie de son terminal à conteneurs pour un an.

l'autorité portuaire s'est adjugé la régie déléguée dudit terminal, au terme d'un conseil d'administration réuni le 6 décembre dernier, dans la capitale économique du Cameroun du fait de la fin de la concession de Douala International Terminal (DIT), filiale camerounaise du groupe français Bolloré, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 au terminal à conteneurs du port de Douala-Bonabéri. « Après avoir suivi la présentation du directeur général sur les dispositions prises pour assurer la continuité de l'exploitation du terminal à conteneurs au 1er janvier 2020, le conseil d'administration a : entériné l'ensemble des mesures prises par le directeur général à l'effet d'assurer la poursuite en régie du service public portuaire après le 31 décembre 2019 ; procédé à la création d'une régie délégué du port de Douala-Bonabéri », indique le communiqué final signé de Shey Jones Yembé, président du conseil d'administration (PCA) du Port autonome de Douala (PAD).

La nouvelle régie ainsi créée s'appellera « Régie du terminal à conteneurs » en abrégé « RTC ». Il s'agit d'un service délégué, placé sous l'autorité du Directeur Général du PAD. Elle jouit d'une autonomie administrative et financière et reçoit délégation sur toutes les matières relatives aux opérations de gestion d'exploitation et de maintenance du terminal à Conteneurs. Elle est créée pour une durée d'un an. Celle-ci peut être écourtée ou prorogée en cas de besoin par le conseil d'administration.

La RTC est administrée par deux organes: le conseil de supervision et la direction. Cette régie naît dans un contexte où l'autorité portuaire de Douala a été contrainte par la Justice camerounaise de suspendre le processus de recrutement d'un nouvel opérateur devant exploiter le terminal à conteneurs à Bonabéri.

En effet, la Cour suprême du Cameroun a récemment tranché faveur de Bolloré qui dénonçait l'irrégularité du processus ayant conduit à la désignation du Suisse Terminal Investment Ltd (TIL) comme son successeur à l'issue de l'appel international à manifestation d'intérêt du 12 janvier 2018. À l'issue de la première phase de ce processus, le groupement APMT Terminals BV/Bolloré SA a été classé 7e sur 9 candidats. Contestant ce rang, le groupe français a saisi, entre autres, la justice et obtenu gain de cause. « Cette décision de la chambre administrative, rendue en défaveur du PAD, n'aura pas un impact sur la fin de la concession de Douala International Terminal et son départ sur les quais du Wouri », a alors commenté l'autorité portuaire. En ajoutant : « Le PAD n'est d'ailleurs pas tenu de lancer un nouvel appel d'offres et peut décider de gérer son terminal à conteneurs en régie. Le décret du 24 janvier 2019 réorganisant le PAD lui en donne le pouvoir ».